

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES
ET
DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 8 décembre 1971 par le conseil municipal de ROCHESERVIERE ;
- VU la délibération du 29 août 1973 de la commission des sites perspectives et paysages du département de VENDEE ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la VENDEE l'ensemble formé sur la commune de ROCHESERVIERE par : le bois de la TOUCHE, le bois de BELLEROCHE, LA BUTTE (ancien château), et le site du PAVILLON et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre :

- la route nationale n° 137 bis de la Roche-sur-Yon à NANTES, jusqu'au ruisseau des FONTENELLES.
- le ruisseau des FONTENELLES jusqu'à la rivière "LA BOULOGNE",
- la traversée de la rivière la BOULOGNE.
- la rive droite de "LA BOULOGNE" jusqu'au lieu-dit "MOULIN des Enfants".

- la limite Est de la parcelle n° 15 (section ZL)
- le chemin départemental n° 7
- la Grande Rue
- la rue de la Verrie
- la rue Rodil
- la route nationale n° 137 bis jusqu'à la route de la Garde
- la route de la Garde
- le chemin de remembrement dit chemin de la Ruette
- le chemin de Pique-boeufs
- la traversée de la rivière "La Boulogne"
- la rive gauche de la rivière "La Boulogne" jusqu'au Pont-Neuf
- le chemin du Moulin-Neuf
- le chemin départemental n° 7 de Rocheservière à Saint Etienne de Corcoué jusqu'à la route nationale n° 137 bis (point de départ).

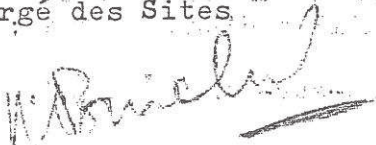
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la VENDEE et au maire de la commune de ROCHESEVIERE qui seront responsable chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS le 20 Mars 1974

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Nancy BOUCHE

Signé : R. BOCQUET